

C.2.1 AIDE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

4

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : MATÉRIEL DE VOIRIE



C2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Acquisition de matériel roulant neuf ou d'occasion pour l'entretien de la voirie : camion fourgon, tracteurs, remorques et équipements annexes (bras de fauchage, lame de déneigement).

Sont exclues du dispositif : les tondeuses à gazon tractées, poussées et portées.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 2 000 habitants,
- Établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de voirie dont la population moyenne est inférieure à 2 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Amélioration de l'entretien et du niveau de service des voiries
- Avis technique de la Direction des Routes sollicité, le cas échéant

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

20 % du montant HT et application du taux de modulation.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI,
- devis détaillé, descriptif et photos.
- Les communes et EPCI doivent justifier de l'acquisition du matériel dans l'année de la programmation.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Routes

MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

DATE DE DÉPÔT

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

C.2.1 AIDE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

4

INFRASTRUCTURES ROUTIERES - MATERIEL DE VOIRIE

C2

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.